

Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 8 Juin 2026 à 14h30

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, Mme Catherine GLEIZE, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, M. Patrice DE CAMARET, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gêrôme VIAU, M. Jean-François LAPORTE, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Marie-Pierre VASELLI
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Éric GÉRENT (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Serge PALOMBA (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé)

Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Clément Hausler (CCPOP), Gilles Perilhou (AURAV), Aurore Pitel (AURAV)

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 36 Délégués suppléants présents : 3 Quorum : 25 Votants : 39

La séance est ouverte à 14h30 par la Présidente, Pascale BORIES.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Examen du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 18 Mai 2026

Monsieur Bérenguer soulève une erreur concernant la délibération de l'élection de Mme la Présidente, avec une différence du nombre de POUR (43) et du nombre de voix recueillie (42).

Madame Robichon précise qu'il y a une différence entre ces deux chiffres. Le chiffre 42 noté correspond au nombre de voix recueillies par Madame Bories lors du vote pour l'élection de la Présidente, sur les 43 votants au total. Il y a donc eu 42 votes pour Madame Bories et 1 vote blanc.

Le nombre de 43 POUR au moment de l'adoption de la délibération, correspond à la validation de la délibération qui rend compte du vote qui a eu lieu pour l'élection de la Présidente.

Suite à cette explication, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Avis du Bureau n°1 : Modification simplifiée n°1 du SCOT du PETR d'Arles

Madame Bories explique que cette décision a été rendue à la fin du précédent mandat et que comme chaque décision prise par le Bureau, elle est ensuite présentée lors du Comité Syndical suivant.

Madame Robichon expose ensuite le contexte et présente l'analyse du dossier de modification simplifiée du SCOT du PETR d'Arles.

Ce dernier a pour objectif de mettre en compatibilité le SCOT avec le SRADDET PACA et la loi Climat et Résilience, en intégrant la trajectoire de sobriété foncière permettant d'atteindre le ZAN et en intégrant la territorialisation des objectifs chiffrés du SRADDET dans sa version récemment modifiée.

Cette modification simplifiée s'appliquera jusqu'à la date butoir du SCOT actuel, à savoir 2030. Son temps d'application est donc de 2026 à 2030. Elle intègre donc seulement la première période de la trajectoire ZAN, à savoir 2021-2030.

Une révision générale a été engagée en parallèle qui permettra d'intégrer les périodes postérieures à 2030 de la trajectoire ZAN.

Le DOO intègre, à titre indicatif, une ventilation des chiffres de consommation d'ENAF entre 2026 et 2030, en appliquant les stratégies intercommunales et en recentrant la consommation d'ENAF sur le développement économique, privilégiant ainsi le renouvellement urbain pour le développement urbain.

Les élus du Bureau, réunis le 11 mars 2026 ont rendu un avis favorable au projet de modification simplifiée du SCOT du PETR d'Arles.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Compte rendu des délibérations

N°1 : Délégation permanente d'avis au Bureau Syndical

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame Bories explique que le Syndicat Mixte émet différents types d'avis et qu'il est proposé d'en déléguer une partie au Bureau.

Madame Robichon indique qu'effectivement, le SMBVA est amené à rendre plusieurs types d'avis en fonction du niveau de compatibilité de certains documents avec le SCOT mais également en fonction des sollicitations sur divers projets ou documents.

Elle rappelle dans un premier temps les différents documents devant être compatible avec le SCOT, au titre des L142-1 et L131-4 du Code de l'Urbanisme.

En rapport avec cette notion de compatibilité, il est proposé de déléguer au Bureau les avis rendus par le SMBVA concernant :

- Les PLU : modification, révisions allégées et DPMEC ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ainsi que les PC tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

Les avis relatifs aux élaborations ou révisions générales de PLU, PLH ou PDM sont laissés au niveau du Comité Syndical au regard de l'importance des enjeux ayant trait à ces documents.

Il est également proposé de déléguer les avis qui sont rendus dans le cadre de consultations, notamment pour les documents suivant (liste non exhaustive) :

- Les Règlements Locaux de Publicité (RLP) ;
- Les Schémas Directeurs des Énergies (SDE) ;
- Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) des territoires limitrophes ;
- Les différents Schémas Régionaux, notamment les Schémas Régionaux des Carrières (SRC) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ;
- Les Plans de Préventions des Risques ;
- Etc.

Les avis relatifs aux SRADDET ou PCAET sont laissés au niveau du Comité Syndical au regard de l'importance des enjeux ayant trait à ces documents.

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Avril demande si le CGCT a bien été vérifié concernant le périmètre des délégations possibles.

Madame Bories répond que cela sera revérifié, et précise qu'il a été fait le choix de conserver les avis sur les documents importants au niveau du Comité Syndical. Elle rappelle la difficulté des délais pour rendre les avis qui sont demandés au SMBVA.

Madame Robichon indique que ces éléments ont été évoqués avec Maître Ducroux (avocat conseil du SMBVA) et vérifiés au niveau du réseau des SCOT.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 39
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°2 : Délégation permanente au Bureau Syndical relative à la saisine de la CDAC au titre de l'article L752-4 du Code du Commerce

Rapporteure : Pascale Bories

Madame Bories expose les difficultés rencontrées sous l'ancien mandat, concernant l'implantation de commerce sous le seuil de 1 000m² de surface de vente et qui ne correspond pas aux enjeux d'aménagement du territoire. Le SMBVA s'est alors retrouvé à devoir se positionner sur des projets compris entre 300 et 1 000m² et saisir la CDAC dans des délais très contraints, ce qui posait problème pour réunir le comité syndical.

La décision a donc été prise de déléguer la saisine de la CDAC sur les projets entre 300 et 1 000m² de surface de vente afin de réagir rapidement et laisser l'opportunité aux élus de pouvoir se positionner.

Madame Georges rappelle que, les permis de construire pour les projets d'implantation commerciale dont les surfaces de vente sont comprises entre 300 et 1 000m² ne passent pas automatiquement en CDAC, mais doivent être transmis à la Présidente dans un délai de 8 jours. Le SMBVA a ensuite un mois pour se réunir et décider s'il souhaite réunir la CDAC pour étudier et rendre un avis sur le projet.

Madame Bories explique que cela ne signifie pas que tout passe forcément en CDAC, mais qu'elle est saisie à partir du moment où des points de vigilance apparaissent.

Madame Robichon indique que cela permet d'analyser les projets au regard des orientations définies dans le SCOT et le DAACL, sur l'implantation limitée du commerce sur le territoire.

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 39
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°3 : Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) du Vaucluse et du Gard

Rapporteure : Pascale Bories

15h : Sortie de salle de Monsieur de Camaret

Madame Bories explique qu'elle est la représentante désignée d'office du SMBVA à la CDAC. Elle propose qu'en cas d'empêchement, elle puisse être représentée par le ou la Vice-Présidente disponible désigné dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°4 : Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

Rapporteure : Pascale Bories

Madame Bories indique qu'il convient de désigner les représentants à l'AURAV, de la manière suivante : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale dont 2 membres titulaires et suppléants doivent également siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir échangé lors du Bureau du vendredi 22 mai, il est proposé de désigner les élus suivants :

	Assemblée Générale	Conseil d'Administration
Délégués titulaires	Jeanine DRAY (GA) Christophe REYNIER DUVAL (CCPOP) Gérôme VIAU (CASC)	Jeanine DRAY Christophe REYNIER DUVAL
Délégués suppléants	Dominique ANCEY (GA) Karine MONNIN (CCAOP) Yvan BOURELLY (GA)	Dominique ANCEY Karine MONNIN

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°5 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance

Rapporteure : Pascale Bories

Madame Bories explique qu'au regard de l'élaboration d'un SAGE au niveau de la Durance, il convient de désigner le ou la représentante du SMBVA au sein de la CLE, qui est l'instance de gouvernance du SAGE.

Monsieur Morel s'est porté candidat. Aucun autre candidat ne se propose.

Madame Bories propose donc au Comité Syndical de désigner Monsieur Morel, représentant du SMBVA à la CLE Durance.

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°6 : Désignation des représentants de la Fédération Nationale des SCOT

Rapporteure : Pascale Bories

15h05 : Sortie de salle de Madame Arnaud

Madame Bories explique que le SMBVA adhère à la Fédération Nationale des SCOT qui rassemble et représente l'ensemble des SCOT adhérent au niveau national. Cette instance permet au SMBVA de

bénéficier des travaux effectués au niveau national et d'un réseau d'échange notamment technique qui permet d'accompagner les SCOT notamment sur de la veille juridique ou de la mutualisation d'études.

Ainsi, en tant qu'adhérent à la Fédération des SCoT, le SMBVA doit désigner :

- Un élu titulaire qui représentera le SMBVA à l'Assemblée générale (constituée de chacun des représentants élus désignés par les établissements publics de SCoT adhérents)
- Un élu suppléant, qui pourra suppléer le représentant du SMBVA à l'Assemblée générale
- Un technicien référent

Madame Bories est titulaire. Elle propose de désigner en tant que suppléant Monsieur Garcia, et en tant que technicienne référente, Madame Robichon.

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 37
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°7 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Social (CNAS)

Rapporteure : Pascale Bories

Madame Bories précise que le Syndicat doit désigner un représentant pour le collège des élus et un représentant pour le collège des agents au sein de cet organisme pour la durée du mandat.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Stéphane Garcia pour le collège des élus
- Madame Julie Rimbot pour le collège des agents

Les élus du Bureau, réunis le vendredi 22 mai 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 37
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

15h10 : Retour en salle de Monsieur de Camaret et de Madame Arnaud

Documents pour la mise en œuvre du SCOT

Madame Bories explique que plusieurs éléments réalisés par l'équipe technique vont être présentés :

Le « Focus »

Madame Georges indique que ce document a été pensé et réalisé par Madame Pitel à l'AURAV et se caractérise sous forme de livret dépliant, permettant d'avoir les informations principales sur le rôle du Syndicat Mixte et les orientations sociales du SCOT approuvé en 2026, principalement sur les questions de sobriété foncière.

Elle présente le document, qui a un rôle informatif et de synthèse où l'on peut également retrouver la carte complète du plan DOO au verso.

Madame Pitel complète et évoque la nécessité d'avoir un document synthétique plus ludique, permettant de présenter la structure, mais également de mettre l'accent sur des orientations structurantes du SCOT, relatives spécifiquement à la notion de sobriété foncière.

Ce document a été distribué aux élus présents avec le rapport d'activité de la structure. Il sera ensuite distribué à l'ensemble des élus du comité ainsi qu'aux communes et intercommunalités.

La reprographie du SCOT

Madame GEORGES explique que le SCOT approuvé sera reprographié en une centaine d'exemplaires. L'ensemble des documents sera placé dans un étui cartonné. Un exemplaire sera distribué par commune et par EPCI. Elle rappelle que tous les documents du SCOT sont sur le site internet du SMBVA.

Les outils de mise en œuvre

Suite à l'approbation du SCOT le 26 janvier 2026, plusieurs outils ont été réalisés afin de pouvoir accompagner les communes dans la mise en œuvre du SCOT dans le cadre de la révision de leurs PLU :

- Les « attendus du SCOT » : notes d'enjeux spécifiques à chaque commune et qui seront transmises suite aux délibérations de prescriptions de révision des PLU qui seront prises.
- La grille de compatibilité SCOT/PLU : grille détaillée par document de PLU et organisée par thématique, dans laquelle on retrouvera l'ensemble des orientations du SCOT qui doit être intégrée dans le PLU.

Madame Robichon précise qu'il est prévu d'organiser 2 réunions de formation à destination des techniciens des territoires les 30 juin et 2 juillet 2026, sur la même base que ce qui a déjà pu être organisé précédemment dans le cadre de la révision du SCOT. L'objectif sera de présenter de manière approfondie les outils de mise en œuvre, la compatibilité SCOT/PLU et de répondre aux questions.

Madame Bories annonce également l'organisation d'un temps d'information lundi 29 juin 2026 à 14h30 à l'attention plus spécifiquement des nouveaux élus du comité syndical, de manière à leur exposer le travail qui a abouti au document approuvé en janvier 2026. La réunion est également ouverte aux élus adjoints à l'urbanisme des communes.

Actualité juridique

Madame Bories explique qu'au-delà des présentations de dossiers et des délibérations à voter, le SMBVA a aussi vocation à informer les élus sur d'autres sujets, comme par exemple l'actualité législative.

Madame Robichon informe les élus du Comité des derniers points législatifs :

Un zoom sur les points censurés par le conseil constitutionnel sur la loi de simplification de la vie économique est réalisé.

25 articles ont été censurés, et considérés comme cavaliers législatifs, notamment :

- > l'article 37 qui supprimait le dispositif des ZFE
- > le paragraphe IV de l'article 35 qui introduisait de nouveaux cas de dérogation à la comptabilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf), et permettait des dépassements de l'objectif local de consommation d'Enaf
- > l'autorisation d'installation de résidences démontables constituant le domicile d'un exploitant agricole
- > La possibilité de report de l'obligation d'équipements des parkings en ombrières photovoltaïques

Monsieur Avril précise qu'il sera important de suivre comment les cavaliers législatifs ici seront intégrés ou non dans les évolutions des lois concernées directement par ces points.

Madame Bories confirme que cela sera important sur l'ensemble des points évoqués, notamment les ZFE pour le Grand Avignon.

De même certains points votés dans la loi d'urgence agricole et qui concernent la planification et la préservation des terres agricoles sont évoqués :

- > Précision du dispositif de compensation environnementale, notamment en terres agricoles :
 - Élargissement du périmètre géographique de la compensation, à condition que le terrain de compensation présente une équivalence écologique avec le terrain supprimé
 - Association de l'autorité compétente en matière d'urbanisme à la prise de décision
- > création de servitudes agricoles à la charge des aménageurs en cas de nouveau projet à proximité de parcelles agricoles -> facultatif et à l'initiative du Préfet départemental
- > Renforcement du dispositif de préemption par les SAFER

Actualité commerce

Madame Georges fait une information concernant la publication d'un guide pratique sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) qui permet d'accompagner l'ensemble des acteurs de l'aménagement commercial.

Elle précise que ce guide sera transmis aux élus du Comité Syndical, ainsi qu'aux communes, dans le cadre du traitement des permis de construire commerciaux.

La Présidente lève la séance à 15h30.

Pour validation par le Comité Syndical le 21 septembre 2026

La secrétaire de séance
Mme Jeanine DRAY



Le Président de séance
Mme Pascale Bories

